



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire,

#### PRESENTS :

Monsieur DERUEM ; Madame ROBAS ; Monsieur DOURLLEN ; Madame COURBON ; Monsieur CARBONARO ; Madame PELTIER ; Madame WIOLAND-MARCHI ; Monsieur GUETROT ; Madame FLAMME ; Monsieur LUC ; Madame BARUMBWA ; Monsieur ARDENOIS ; Madame DESIR ; Madame TRAORE ; Monsieur MEUCCI ; Madame DEAUBONNE ; Monsieur OLIVIER ; Monsieur CHUETTE ; Madame DOURLLENS ; Monsieur PARMENTIER arrivé à 19h20 ; Monsieur VERCOUSTRE ; Madame AMIRAT ; Monsieur LTEIF ; Madame BIONAZ ; Madame BRETON ; Madame CORFMAT ;

#### POUVOIRS :

Monsieur FOUSSARD ; pouvoir à Madame Nadine FLAMME,  
Madame Marie-Cécile FLAMME ; pouvoir à Madame COURBON,  
Monsieur BOITEZ ; pouvoir à Monsieur MEUCCI,

#### **Objet : La commission communale des impôts directs (CCID)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Maire du 28 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission communale des impôts directs :

*La CCID est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires*

*Les commissaires doivent :*

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;*
- avoir au moins 18 ans ;*
- jouir de leurs droits civils ;*



- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles [1732 \(b\)](#) et [1753 du CGI](#), ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par [l'article 1753](#) du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à [l'article L. 74 du livre des procédures fiscales](#), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

### Désignation des commissaires

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32 noms** :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- et 16 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Considérant que la commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).



Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commune, lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Si la commune n'est pas membre d'un EPCI à FPU, elle reste compétente sur les locaux professionnels. Elle peut donc être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Monsieur Le Maire sollicite l'assemblée afin de proposer des noms de personnes susceptibles de remplir ses fonctions,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** propose la liste des 16 titulaires et 16 suppléants suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Julien DOURLLEN	Marie-Catherine TERRIEN
Jean-Paul GUETROT	Didier PAYEN
Stéphanie COURBON	François-Xavier CUMIN
Christophe BOITEZ	Danielle FOURNIVAL
Dominique MEUCCI	Virginie MARCHAND
Guillaume FOUQUERANT	Catherine WIOLAND-MARCHI



Stéphane PARMENTIER	Ilocène LUC	Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Daniel MUSICO	Marie-Cécile FLAMME	Reçu en préfecture le 16/04/2026
Alexandre LEFEBVRE	Félicité BARUMBVA	Publié le
Dominique ROQUEFORT	Nadine FLAMME	ID : 060-216004341-20260416-DELIB34_26-DE
Patrick FLAMME	William FOUSSARD	
Benoît VERCOUSTRE	Karim LAMAAZI	
Salim LTEIF	Elodie CLARA	
Louisa AMIRAT	Aurélien BOULANGER	
Stéphy BIONAZ	Corinne FERRER LECLAIRE	
Katia BRETON	Valérie CORFMAT	

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	34/26
Date de convocation :	2 avril 2026
Nombre de membres en exercice :	29
Nbre de membres présents ou représentés :	29
Nbre de membres absents :	0
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	

Le secrétaire de séance,

  
Dominique MEUCCI

Le Maire,

  
Frank DERUEM  


